



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Maire :** M. Yan BALAT

**Adjoints :** Mme Manuela RABALLAND, M. Philippe GAUTIER, Mme Martine RACINET, M. Christophe DAUSSY, Mme Laurence DATTIN-KROTOFF

**Conseillers Municipaux :** Mme Claire DECOUX, M. Jean-Marc LEREBOURS, Mme Catherine BERTHET-DEUDON, Mme Isabelle GALLOIS, M. Jean-Pierre HUGUET, Mme Catherine SUIRE, M. Anthony AUBERT, Mme Isabelle BABU-TOURDE, M. Emmanuel REYNIER, Mme Muriel COUILLON

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- M. Fabien GABORIT à Mme Martine RACINET
- Mme Michelle VIVIER à Mme Claire DECOUX
- Mme Maryse NICOLAUX à Mme Catherine BERTHET-DEUDON
- M. Christian DEHAIS à Mme Manuela RABALLAND
- Mme Jessica TESSIER à Mme Laurence DATTIN-KROTOFF
- M. Damien BARANGER à M. Philippe GAUTIER
- Mme Frédérique ARCHAMBEAUD à M. Yan BALAT

**ABSENTS :** M. Bernard GUITTON, M. Nicolas PERODEAU, M. Jean-François LALANNE

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h, procède à l'appel des membres présents, annonce les procurations et propose Madame Catherine SUIRE en qualité de secrétaire de séance.*

*Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

1	<b>O B J E T</b>	<b>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b>
---	------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier adhère à Vendée Eau pour sa compétence eau, production et distribution.

La commune a transféré à l'intercommunalité sa compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, dans lequel figurent les indicateurs techniques, les indicateurs financiers et les indicateurs de performance, est établi par Vendée Eau et est consultable via le site internet de Vendée Eau (<https://www.vendee-eau.fr>, onglet Vendée Eau, rubrique Publications – RPQS).

Pour les abonnés domestiques, le tarif 2023 du service de l'eau potable est le suivant :

- Abonnement compteur calibre 15 mm : 85,00 € HT par an
- Consommation : 1,080 € HT par m<sup>3</sup>

Pour 120 m<sup>3</sup>, la part eau potable de la facture s'élève à 214,60 € HT, soit 226,40 € TTC (hors redevance « pollution domestique » de l'agence de l'eau Loire Bretagne (0,30 € HT/m<sup>3</sup>)).

La délégation territoriale de la Vendée de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire assure le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Cette surveillance de la qualité de l'eau s'exerce à tous les stades de la production et de la distribution. La qualité de l'eau est appréciée à partir d'environ 60 paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Le bilan annuel 2023 de l'ARS sur la qualité de l'eau fait apparaître une très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées, avec 99,9% des analyses conformes pour 1 606 analyses réalisées par l'ARS sur les réseaux de distribution d'eau potable de Vendée Eau, soit 2 prélèvements non conformes aux limites de qualité ; les prélèvements de contrôles ont systématiquement montré un retour à une situation conforme.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

<b>2</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>RÈGLEMENT DES HALLES ET DES MARCHÉS MUNICIPAUX</b>
----------	-------------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, indique que des précisions nécessaires au bon fonctionnement du marché ont été évoquées à la Commission Mixte des Marchés du 20 septembre 2024 :

- Les autorisations d'occupation du domaine public pour les marchés seront délivrées par arrêté municipal. Elles faisaient auparavant l'objet de conventions.
- **Article 3 :**  
Redéfinition d'un périmètre du marché d'hiver (voir plan annexé à l'arrêté ci-joint).
- **Article 12-I-B :**  
Ouverture à la saison les abonnements pour les activités de plats cuisinés à l'extérieur des halles.
- **Article 12-I-C :**  
Suppression d'un linéaire maxima pour les abonnés à l'année et saisonniers.
- **Article 14-2 :**  
Possibilité pour les commerçants saisonniers d'obtenir un abonnement pour un seul jour de marché (mardi, vendredi ou dimanche) avec une absence autorisée de 4 marchés maximum.
- **Article 25 § 6**  
Modification du paragraphe 6 de l'article 25 comme suit « *Toute plainte justifiée, déposée par un usager du marché pour tromperie volontaire sur le poids ou la mesure, et/ou sur la salubrité des comestibles ou denrées exposés à la vente, peut entraîner une sanction, voire l'exclusion totale du marché, selon la procédure décrite ci-dessus* ».
- **Article 27 :**  
Compte tenu des difficultés rencontrées par les placiers pour rendre la monnaie sur des centimes, il est proposé de modifier le deuxième paragraphe comme suit : « *Les emplacements sont comptés en mètre linéaire de façade commerciale, le métrage étant arrondi au 0,5 m supérieur. Ils disposent d'une profondeur maximum de 3 mètres. De plus, une réduction d'un mètre linéaire par tête d'allée sera appliquée* ».

**Monsieur le Maire précise que la définition du nouveau périmètre hivernal permet de libérer plus de places de stationnement Place de la République.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des halles et des marchés municipaux.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>3</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : PRÉCISIONS ET COMPLÉMENT</b>
----------	-------------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal, par des délibérations des 2 juin 2020, 23 juin 2020, 28 juillet 2020, 3 novembre 2020 et 14 novembre 2023, a délégué au Maire différentes attributions pour la durée de son mandat.

Il convient de préciser les seuils concernant les attributions relatives aux emprunts et aux marchés publics :

- Procéder à la **réalisation des emprunts, à hauteur de 2.000.000 euros**, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux inférieurs à 800.000 euros HT et de fournitures et de services inférieurs à 221.000 euros**, ainsi que de signer et exécuter leurs avenants.

De plus, il ressort de ces attributions qu'aucune disposition ne précise le cadre de l'exercice du droit de préemption incluant de ce fait la renonciation à ce droit.

Il est donc proposé de donner une délégation complémentaire au Maire pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Exercer ou non, au nom de la commune, les droits de préemption à hauteur de 4 600 euros**, définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

- Et décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire sa délégation soit exercée par la Première Adjointe.

Les autres attributions demeurent inchangées.

**Monsieur le Maire précise que les délégations précédentes étaient calquées sur celles de l'ancien mandat et ajoute qu'il souhaite un exercice de ses délégations dans le respect de la démocratie.**

**Monsieur Emmanuel REYNIER demande des précisions parce que selon lui Monsieur le Maire augmente ses délégations.**

**Monsieur le Maire indique que précédemment il n'avait que la limite des crédits inscrits au budget et des seuils d'appels d'offres et il ajoute que les nouveaux montants sont inférieurs aux délégations précédentes pour plus de transparence.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Complète avec les seuils les attributions relatives aux emprunts et aux marchés publics comme suit :
  - Procéder à la réalisation des emprunts, à hauteur de **2.000.000 euros**, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux inférieurs à 800.000 euros HT et de fournitures et de services inférieurs à 221.000 euros**, ainsi que de signer et exécuter leurs avenants.
- Ajoute l'attribution complémentaire ci-dessous :
  - Déléguer au Maire l'exercice ou non, au nom de la commune, des droits de préemption à hauteur de **4.600 euros**, définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
  - Décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire sa délégation soit exercée par la Première Adjointe.

<b>4</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES, PAPETERIE, IMPRIMÉS ET FORMULAIRES ADMINISTRATIFS</b>
----------	-------------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué en 2020 entre la Communauté de Communes et ses quatre communes membres, avec les entreprises MAXIPAP/BUROLIKE, FABREGUE DUO et ANTALIS portant sur l'achat de fournitures de bureau, consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs. Il est précisé que les accords-cadres arrivent à échéance annuelle au 31 décembre 2024.

Il est donc envisagé le renouvellement du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ses quatre communes membres, pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs mis en œuvre à compter de 2025. Des échanges et réunions de travail ont été réalisés avec les collaborateurs de chaque commune afin de définir les besoins.

La consultation est prévue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (mono-attributaire), avec minimum et maximum de commandes comprenant 3 lots :

- lot 1 : fournitures de bureau, consommables et petits matériels,
- lot 2 : papier,
- lot 3 : imprimés et formulaires administratifs.

En raison du montant estimé des fournitures, l'accord-cadre ferait l'objet d'une procédure adaptée (accord-cadre d'un an reconductible deux fois un an, soit 3 ans maximum).

En outre, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier serait désignée coordonnateur du groupement. La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, et chaque membre du groupement pour ce qui le concerne en assure la bonne exécution.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier met ses services à la disposition du groupement de commandes pour l'organisation de l'accord-cadre (recensement des besoins, rédaction des pièces de l'accord-cadre, procédure de mise en concurrence, analyse, notification, ...). Néanmoins, son exécution sera à la charge de chaque collectivité du bon de commande au recouvrement des factures.

Vu le budget primitif ;

Vu le Code Général des Collectivités Générales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Projet de convention constitutive de groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes, pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs.
- Prend acte de la désignation de Monsieur Fabien GABORIT, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, comme coordonnateur du groupement d'achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- Inscrit les dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

5	<u>O B J E T</u>	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DOMANIAL POUR LES PARKINGS ET L'ACCÈS A L'ÉCOLE DE VOILE MUNICIPALE DU FORT SAINT-PIERRE
---	------------------	---

Monsieur Christophe DAUSSY, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du terrain domanial (parcelle cadastrale AZ 196p) pour les parkings et l'accès à l'école de voile du Fort Saint-Pierre, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023.

Cet avenant n°1 étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, les parties ont convenu de prolonger pour une durée de deux ans la convention initiale du 6 août 2013, via la passation de l'avenant n°2, le temps nécessaire pour permettre à la Commune de Noirmoutier-en-l'île de finaliser des travaux engagés sur le site.

L'avenant n° 2 de prolongation pour l'occupation du terrain domanial pour les parkings et l'accès à l'école de voile du Fort Saint-Pierre est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir regrouper cette convention d'occupation avec celle relative à l'implantation du bureau d'accueil de l'école de voile municipale, Plage des Dames, une prolongation de cette dernière est également envisagée pour la même durée par avenant séparé.

La redevance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 1 129 € et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 à 1 146 €.

***Monsieur le Maire précise que les travaux avancent bien et que la salle de l'étage sera ouverte à la location pour les Noirmoutrins.***

***La date de livraison est estimée à septembre 2025.***

***Cette action est une mise en valeur du patrimoine bâti et du nautisme.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du terrain domanial (parcelle cadastrale AZ 196p) pour les parkings et l'accès à l'école de voile du Fort Saint-Pierre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

6	<u>O B J E T</u>	AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DOMANIAL POUR LE BUREAU DE L'ÉCOLE DE VOILE MUNICIPALE DU FORT SAINT-PIERRE
---	------------------	--

Monsieur Christophe DAUSSY, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du terrain domanial (parcelle cadastrale AZ 13p) pour le bureau de l'école de voile municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023.

Cet avenant de prolongation n°3 étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et les travaux du Fort Saint-Pierre n'étant pas finalisés, les parties ont convenu de prolonger à nouveau la convention initiale du 17 mai 2006 pour deux années supplémentaires.

Cet avenant de prolongation n°4 est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

La redevance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 824 € et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 à 836 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du terrain domanial (parcelle cadastrale AZ 13p) pour le bureau de l'école de voile municipale du Fort Saint-Pierre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

7	OBJET	DIA 08516324C0120 : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU
---	-------	---

Madame Manuela RABALLAND, Première Adjointe, rappelle que seul le Conseil Municipal peut décider d'utiliser le droit de préemption pour acquérir des biens sur son territoire.

En date du 2 octobre 2024, Maître Baudouin STARCK a déposé une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA08516324C0120 dans le cadre d'une vente portant sur un bien situé 6 Rue du Four Commun à Noirmoutier-en-l'Île, cadastré section AT numéro 377, 2174, 2206 et dont la superficie est de 696 m<sup>2</sup>.

L'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme dispose que si la collectivité décide d'exercer son droit de préemption, elle doit être en mesure de le justifier concrètement au regard des objectifs prévus, et établir ainsi qu'elle préempte en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme dispose quant à lui que « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.* »

Le terrain, objet de la demande, est soumis aux contraintes d'urbanisme suivantes :

- Zone Uba du Plan Local d'Urbanisme.
- Secteur Urbain du Site Patrimonial Remarquable.

Ce bien n'est pas situé dans une Opération d'Aménagement et de Programmation prévue par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et modifié pour la dernière fois en Septembre 2021, n'est pas grevé d'un emplacement réservé et n'a pas l'objet d'une quelconque étude depuis 2013.

Enfin, Monsieur le Maire étant personnellement intéressé, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de l'un de ses membres afin de signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Il est précisé en outre que la jurisprudence prescrit que le Conseiller Municipal ne peut pas être un adjoint qui aurait déjà une délégation de signature du Maire, car il exerce cette délégation sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de respecter le principe d'impartialité (CE 22 février 2008 Association Air Pur Environnement d'Hermeville).

**Madame Isabelle BABU-TOURDE demande pourquoi la Mairie ne préempte pas ce bien pour en faire des logements et souhaite connaître le prix du bien.**

**Monsieur le Maire précise que cette question a été vue en commission et que le compte-rendu a été transmis à tous les membres de cette instance.**

**Il ajoute que si la Municipalité précédente avait mené les actions adéquates sur cette politique et n'avait pas vendu tous ses terrains, la collectivité ne serait pas contrainte aujourd'hui d'acquérir tous les terrains à l'amiable.**

Considérant l'ensemble de ces éléments et sur proposition de la Commission Urbanisme, Logement, Environnement réunie le 17 Octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renonce à l'utilisation du droit de préemption du bien situé 6 Rue du Four Commun à Noirmoutier-en-l'Île et cadastré section AT numéro 377, 2174 et 2206.
- Autorise Monsieur Jean-Marc LEREBOURS, Conseiller Municipal, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

8	OBJET	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS AVENUE MOURAIN : GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR VENDÉE LOGEMENT ESH
---	-------	--

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle que la commune a mis à disposition de l'opérateur Vendée Logement esh par la voie d'un bail emphytéotique, un terrain situé Avenue Mourain. Ainsi 6 logements seront construits.

Vendée Logement ESH a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt pour le financement de ces travaux et sollicité la commune en garantie.

Il est rappelé que la Commune ne peut garantir au-delà de 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement, et au-delà de 10 % pour un même débiteur.

Les conditions fixées aux articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplies,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 163368 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité délibère comme suit :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 965.459,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163368 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 289.637,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

9	<u>O B J E T</u>	DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
---	------------------	---

Madame Manuela RABALLAND, Première Adjointe indique au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et les objectifs poursuivis par la procédure, ainsi que sur les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration, telles qu'elles résultent des temps d'échanges engagés dans ce cadre, organisé autour en trois axes principaux :

**1 - RELEVER LES DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN S'ADAPTANT ET SE PROTÉGENT**

1. Poursuivre l'adaptation face aux risques littoraux
2. Vers une sobriété de l'usage des ressources (eau, énergies, paysages...)
3. Préservation et adaptation du patrimoine bâti et naturel

**2 - GARANTIR UNE VIE A L'ANNÉE DE QUALITÉ POUR TOUS**

4. Pour des bourgs vivants, animés et habités toute l'année
5. Favoriser le « bien vivre » et le bien-être de tous
6. Un maillage de bourgs renforcé pour mieux répondre aux besoins de tous

**3- ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ÉCONOMIQUES ET DE DÉPLACEMENTS**

7. Pour des activités primaires diversifiées
8. Un tourisme raisonné en accord avec un territoire authentique
9. Conforter l'armature économique du territoire
10. Améliorer les mobilités actives, alternatives, et numériques

**Considérant l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme selon lequel « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;**

**Considérant que le PADD constitue le document stratégique du PLUi, définissant les orientations générales de l'aménagement du territoire intercommunal ;**

**Considérant l'importance de la concertation et de la participation des élus et des habitants dans l'élaboration du PADD ;**

**Considérant les nombreux temps d'échanges (séminaires, ateliers, COPIL...) au cours desquels les représentants des 4 communes ont pu se mobiliser et partager leurs visions ;**

**Considérant les orientations générales du PADD mises à disposition des Conseillers Municipaux ;**

Il est proposé de mettre au débat les orientations générales du PADD du PLUi de l'île de Noirmoutier en cours d'élaboration.

Il est précisé que la commission d'urbanisme du 31 octobre 2024 n'a pas émis d'observation.

**Monsieur le Maire précise que l'objectif est de tenir un débat.**

**Madame Isabelle GALLOIS souhaite faire trois observations sur le projet de PADD :**

- Il semble que la conservation du patrimoine est sous-estimée et devrait être un axe en soi.
- L'ancien PADD mettait en exergue la préservation du patrimoine et le projet de PADD semble être un recul.
- Le risque d'inondation paraît être un axe complémentaire aux risques littoraux.

**Monsieur le Maire remercie Madame GALLOIS.**

**La rénovation du patrimoine est un axe fort ; par exemple, la maison de l'ancien Directeur de l'école de l'Herbaudière est en cours de rénovation.**

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

<b>10</b>	<b>O B J E T</b>	<b>PARC PAYSAGER CHAMP MARTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER</b>
-----------	------------------	--

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle que dans le cadre du projet de l'Eco-quartier Champ Marteau, la Municipalité a souhaité réorienter le projet de Champ Marteau dès son installation en mai 2020.

La commune a choisi d'aménager un parc paysager central plus généreux de 2 395 m<sup>2</sup>, pour améliorer la qualité de vie du quartier, dans un objectif de développement durable et ainsi donner plus de place aux espaces verts et communs.

Le parc a été conçu :

- avec un traitement paysager qualitatif répondant aux exigences du développement durable,
- en respectant et valorisant les trames bleues et vertes, concernant la gestion de l'eau et le développement de la biodiversité,
- en préservant les espaces naturels environnement et les continuités écologiques,
- avec des aménagements extérieurs pertinents permettant une gestion raisonnée du site,
- en utilisant une palette végétale sobre s'harmonisant avec la végétation environnante, et demandant peu d'entretien,
- en renaturant les espaces par la constitution d'un patrimoine végétal support de biodiversité.

Il est donc proposé de solliciter une subvention à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, dans le cadre du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions écologique et énergétique.

La subvention de la Communauté de Communes serait d'un montant de 34 579,95 € HT.

<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Recettes</b>
Préparation, contrôle et réception = 2 124,00 € HT Terrassement, décaissement, terre végétale = 16 075,95 € HT Plantations = 27 144,72 € HT Accessoires de plantation = 5 666,42 € HT Clôtures = 4 045,40 € HT Cheminements = 14 103,40 € HT	Communauté de Communes = 34 579,95 € HT
	Commune = 34 579,95 € HT
<b>TOTAL = 65 159,89 € HT</b>	<b>TOTAL = 65 159,89 € HT</b>

**Monsieur le Maire se félicite de ce choix parce que c'est essentiel à la vie du quartier.**

**Madame Isabelle BABU-TOURDE demande qui va entretenir ce parc.**

**Monsieur le Maire précise que c'est la Commune.**

**Madame Muriel COUILLOON demande si les effectifs restent constants.**

**Monsieur le Maire indique que la création de cet espace est pensé pour limiter l'entretien ; ce qui rend son entretien soutenable en régie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour les travaux d'aménagement du parc paysager de l'éco-quartier Champ Marteau dans le cadre du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions écologique et énergétique.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

11	<u>O B J E T</u>	RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE DU ROCHER DES LUTINS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
----	------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, indique que par délibération en date du 5 septembre 2024, le Conseil communautaire a adopté le fonds de concours en faveur des transitions.

Le règlement du fonds de concours en faveur des transitions intègre la renaturation des espaces publics. A titre exceptionnel pour l'année 2024, le règlement de fonds de concours pour les transitions permet la sollicitation d'une aide pour les projets dont les travaux ont débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le projet de renaturation de la cour d'école du Rocher des Lutins ayant été réalisé à partir de juillet 2024, la Commune de Noirmoutier-en-l'île a la possibilité de solliciter le fonds de concours pour ces travaux. La cour d'école du Rocher des Lutins était composée d'une surface d'environ 550 m<sup>2</sup> de goudron qui a été remplacée par environ 250 m<sup>2</sup> de surface sablée, 150 m<sup>2</sup> de gazon et 100 m<sup>2</sup> de massifs plantés.

Le fonds de concours de la Communauté de Communes est calculé sur le montant HT de la part restant due par la Commune après déduction des subventions, sur la base de 50 %.

Plan de financement de la renaturation de la cour d'école du Rocher des Lutins :

DÉPENSES	RECETTES
Terrassement..... 32 186,49 €	Communauté de Communes..... 18 035,92 €
Gazon..... 987,55 €	
Plantations..... 1 567,80 €	Commune..... 18 035,92 €
Supports plantes grimpantes.. 1 330,00 €	
Total..... 36 071,84 €	Total..... 36 071,84 €

**Monsieur le Maire se félicite de cette action. En effet, plusieurs enfants lui ont rapporté : «j'en ai marre de jouer sur la route ».**

**Il indique qu'il s'agit de remettre des valeurs au cœur des projets. Les enfants vont planter et entretenir leur cour. Ce projet est totalement éducatif, de la création à la vie de l'espace.**

**Il ajoute que l'école Richer travaille également sur le dégoudronnage et l'aménagement de sa cour.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour la renaturation de la cour d'école du Rocher des Lutins.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

12	<u>O B J E T</u>	ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DE LA PLAGE DES DAMES : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ONF A LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE
----	------------------	---

Monsieur le Maire indique que la commune de Noirmoutier-en-l'île a lancé, en accord avec l'ONF, une étude d'aménagement de la plage des Dames et de l'avenue Georges Clemenceau.

Le projet a pour but de mettre en valeur le site classé du bois de la Chaise aux abords de la plage des Dames. Il vise à améliorer l'accueil du public tout au long de l'année, à gérer la forte pression saisonnière sur ce secteur, tout en intégrant la préservation du site et la protection des milieux naturels fragiles.

Le site classé de la plage des Dames étant propriété de l'état sous gestion de l'Office National des Forêts, une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF à la commune de Noirmoutier-en-l'Île est nécessaire pour permettre à la commune d'organiser l'étude avec les prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF à la commune de Noirmoutier-en-l'Île pour l'étude d'aménagement du site classé de la Plage des Dames.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>13</b>	<b>O B J E T</b>	<b>CONVENTION N°PI.01.015.2024 AVEC VENDÉE EAU POUR UNE OPÉRATION DE RE-NOUVELLEMENT DE POTEAUX INCENDIE</b>
-----------	------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, indique que dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la route du Vieil et l'allée de la Clère, il est proposé une convention à la commune de Noirmoutier en l'Île pour le remplacement de deux poteaux incendie, dont les modalités financières sont les suivantes : participation communale de 2 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n°PI.01.015.2024 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>14</b>	<b>O B J E T</b>	<b>CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « L'INSTANT AVANT L'AUBE » ET LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE POUR DES ATELIERS DE THÉÂTRE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES</b>
-----------	------------------	---

Madame Catherine SUIRE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que la commune fait appel à l'association « l'instant avant l'aube » pour des interventions de théâtre animées par Monsieur Pascal ARBEILLE, dans les écoles Richer et le Rocher des Lutins, chaque année, depuis 2017, pour les classes de CM1/CM2.

Ces ateliers se dérouleront du mois de novembre 2024 à juin 2025 comme suit :

- 15 séances à l'école Richer
  - 12 séances à l'école le Rocher des Lutins
- soit 27 séances pour un montant total de 2.160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la Commune de Noirmoutier-en-l'Île et l'association « l'instant avant l'aube » pour des ateliers de théâtre dans les écoles publiques.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>15</b>	<b>O B J E T</b>	<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ALLOUÉE A L'ÉCOLE ST PHILBERT POUR L'ANNÉE 2024-2025</b>
-----------	------------------	--

Madame Catherine SUIRE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que l'école privée St Philbert est sous contrat d'association avec la Commune de Noirmoutier-en-l'Île depuis 1996.

La loi prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient « prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le coût d'un élève du public durant l'année 2023 a été arrêté comme suit :

- Élève de classe maternelle : 1425,78 €
- Élève de classe élémentaire : 867,25 €

La participation financière totale à allouer à l'école St Philbert ne s'applique qu'aux enfants résidents de la commune de Noirmoutier-en-l'Île scolarisés au 1<sup>er</sup> octobre 2023 soit pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Elèves de classe maternelle : 27 élèves x 1425,78 € = 38 496,06 €
  - Elèves de classe élémentaire : 57 élèves x 867,25 € = 49 433,25 €
- soit un total de : 87 929,31 €

Afin d'aider l'école St Philbert à faire face à ses charges de fonctionnement en fin d'année, il sera proposé de procéder au versement d'une avance de fonds à hauteur de 35 % de la participation financière annuelle soit un montant de 30 775,25 €.

Le solde à verser en début d'année 2025 sera donc de 57 154,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer à l'école St Philbert la somme totale de 87 929,31 € au titre de l'année 2024/2025.
- ✓ Autorise le versement de la somme de 30 775,25 € au titre de l'avance de fonds pour les mois de septembre à décembre 2024.
- ✓ Décide de verser le solde de 57 154,06 € en début d'année 2025.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>16</b>	<b>O B J E T</b>	<b>SÉJOURS OU SORTIES SCOLAIRES ANNÉE 2024/2025 : AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENT D'ACOMPTE</b>
-----------	------------------	--

Madame Catherine SUIRE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que les conditions de participation financière de la commune aux sorties et voyages scolaires, des établissements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, ont été fixées par délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

Il a été proposé de simplifier et d'harmoniser les aides financières des écoles primaires en :

- fusionnant les aides : séjours classe de neige et séjours découverte province ou Paris
- supprimant le nombre de sorties à concurrence de 9 journées / enfant / scolarité primaire.

<b>ANNÉE 2024/2025</b>	
<b>ÉTABLISSEMENTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS DU 2<sup>ÈME</sup> DEGRÉ</b>
L'aide financière s'adresse : - Pour les écoles publiques primaires de la commune : à l'ensemble des élèves scolarisés - Pour l'école privée : uniquement aux enfants domiciliés sur la commune de Noirmoutier	L'aide financière s'adresse uniquement aux élèves domiciliés sur la commune de Noirmoutier en l'île et scolarisés dans les collèges de la commune
<b>Séjours avec nuitées (comprenant : activités, transport et hébergement en pension complète) :</b> Aide plafonnée à 35,81 € / jour / enfant (2023 : 34,95 €)	<b>Séjours en Province (France) :</b> Aide plafonnée à 17,91 € / jour / enfant ( 2023 : 17,47 €)
<b>Sortie à la journée (hors de l'île comprenant activités + transport), à raison de 1 sortie / enfant / an :</b> Aide plafonnée à 29,84 € / jour / enfant (2023: 29,13€)	<b>Séjours Paris ou Étranger :</b> Aide plafonnée à 23,87 € / jour / enfant ( 2023 : 23,30 €)

Il est précisé que :

- les associations de Parents d'élèves se chargent du règlement de l'ensemble des factures pour tous les séjours et sorties scolaires.
- la participation financière de la commune est versée uniquement aux associations de parents d'élèves.
- la participation financière de la commune est calculée sur les journées pleines de séjour, les jours d'arrivée et de départ comptant pour 1 journée.

Certains prestataires de séjours ou de voyages scolaires demandent le versement d'un acompte pour valider la réservation, hébergement ou de prestations, ce qui peut poser des difficultés aux associations de parents d'élèves.

Sur présentation d'un état prévisionnel des dépenses et des devis, il est proposé d'autoriser la commune à verser, si besoin, aux associations de parents d'élèves un acompte de 70 % de la participation financière. Le solde de la participation financière de la commune sera versé sur présentation du bilan, et factures acquittées, du séjour ou de la sortie. En cas d'annulation du séjour, un titre sera adressé à l'association des parents d'élèves pour le remboursement de l'acompte.

Ces aides financières seront réactualisées chaque année scolaire, elles seront indexées sur l'indice des prix à la consommation « Ensemble Hors tabac » :

L'indice de référence de base : août 2024 = 118,77

L'indice de référence précédent: avril 2023 = 115,94

***Monsieur le Maire précise que ce sont des actions prioritaires parce que la Ville est fière d'accompagner les enfants dans la découverte du monde.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les aides financières pour les voyages scolaires.
- Autorise la commune à verser, si besoin, aux associations de parents d'élèves un acompte de 70 % du montant du séjour ou de la sortie scolaire.

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>17</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE L'AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE DE L'ÉCOLE RICHER</b>
-----------	-------------------------	---

Madame Catherine SUIRE, Conseillère Municipale déléguée, indique que depuis 2 ans, les élèves de CM de l'école Richer gèrent une Aire Terrestre Éducative (ATE) en partenariat avec la LPO, située sur une partie du chemin de Ribandon. Ils y réalisent différents ateliers permettant de la connaître sous différents aspects, de faire un état des lieux et d'en faire ressortir des enjeux auxquels des actions peuvent répondre.

C'est une aire terrestre éducative qui leur permet de vivre l'écocitoyenneté en travaillant sur le site et en classe. Ils protègent cet espace naturel par son étude scientifique et des actions concrètes.

Cette année, ils ont réalisé un plan d'aménagement et de protection du site.

Les élèves ont présenté le 1<sup>er</sup> juillet à Monsieur le Maire le fruit de leur démarche ainsi que le plan de valorisation et d'aménagement sur lequel ils travaillent depuis maintenant plusieurs mois.

Pour poursuivre le projet, l'école Richer a besoin de financements afin d'installer des panneaux pédagogiques et les aménagements de protection.

En participant financièrement, la Commune contribue à maintenir la biodiversité de l'ATE et permet aux enfants de poursuivre le projet sur plusieurs années.

***Madame Isabelle BABU-TOURDE demande ce qui a été présenté.***

***Monsieur le Maire indique que des panneaux ont été installés pour la préservation de l'espace et déplore qu'ils aient été volés juste après leur installation en juin dernier. A ce titre, la Ville versera rapidement cette subvention pour soutenir leur remplacement.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention de 1.000 euros à l'école Richer.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>18</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE MUTUELLE COMMUNALE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE</b>
-----------	-------------------------	--

\* ***Madame Manuela RABALLAND, Première Adjointe, quitte la séance \****

Madame Martine RACINET, Adjointe, indique qu'en 2021, une étude a été effectuée auprès de 6 mutuelles pour proposer une Mutuelle Communale aux habitants de la commune de Noirmoutier-en-l'Île, proposant des remises de 15 à 20% selon les situations personnelles.

Il est rappelé que la mutuelle communale :

- ✓ s'adresse aux retraités, artisans, travailleurs non salariés, étudiants, demandeurs d'emploi et au personnel communal,
- ✓ permet de pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- ✓ offre des remises de 15 à 20 % en fonction des situations personnelles et professionnelles,
- ✓ est modifiable à tout moment,
- ✓ permet de choisir son contrat à titre individuel en fonction des besoins,
- ✓ est signée avec une mairie, sans aucun engagement financier, ni de mise à disposition de personnel, dans le but de faciliter les relations avec les administrés (diffusion de l'information, mise à disposition de salle de rendez-vous, contact avec les associations, clubs ...).

Il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat avec AXA.

Il sera proposé à cette mutuelle de faire une permanence par mois à la Mairie.  
Une communication pourra être effectuée en ce sens.

***Monsieur le Maire indique qu'une trentaine de contrats ont été signés.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour proposer l'offre de mutuelle communale AXA aux habitants de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île.
- Donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

\* ***Madame Manuela RABALLAND, Première Adjointe, regagne la séance \****

<b>19</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'UN JEU EN PARTENARIAT AVEC LA RADIO NOV FM POUR LA PROMOTION DE LA SAISON CULTURELLE DES SALORGES 2024/2025</b>
-----------	-------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la saison culturelle des Salorges s'étend de septembre 2024 à mai 2025.

Afin d'assurer la promotion de l'ensemble de la saison, la Ville réserve des places à faire gagner au public pour certaines représentations.

La radio NOV FM propose des partenariats sous forme de jeux en échange d'annonces sur son antenne.

Le partenariat est fixé par convention, entre la radio NOV FM et la Ville de Noirmoutier-en-l'Île.

**La radio NOV FM s'engage à :**

- promouvoir 4 spectacles (nommés ci-dessous) de la saison culturelle 2024/2025 des Salorges :
  - à travers des spots radio.
  - en organisant un jeu avec des places à faire gagner aux auditeurs.

**En échange, la Ville de Noirmoutier-en-l'Île s'engage à :**

- fournir à NOV FM les visuels et documents officiels nécessaires à la promotion des spectacles.
- fournir la dotation suivante :
  - 2x2 places pour la soirée du mercredi 29 janvier 2025 « Music Hall Colette », d'une valeur de 88 €.
  - 2x2 places pour la soirée du jeudi 13 février 2025 « Voyage en Comédie », d'une valeur de 76 €.
  - 2x2 places pour la soirée du samedi 8 mars 2025 « La Visite », d'une valeur de 52 €.
  - 2x2 places pour la soirée du vendredi 25 avril 2025 « Kessel, la liberté à tout prix », d'une valeur de 88 €.

**Soit la valeur globale de 304,00 €.**

Les gagnants pourront retirer leurs places gagnées le soir du spectacle.

Les places gagnées ne donneront lieu à aucune contre-valeur en espèces, ni aucun échange pour une future édition. Si les gagnants ne se présentaient pas avant le début des concerts, la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île se réserve le droit de remettre ces places en vente. Le partenariat n'est pas exclusif.

La Commission « culture, animation, vie associative, sport/jeunesse » a validé ce partenariat lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'organisation d'un jeu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec NOV FM, fixant les modalités de ce jeu.

<b>20</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'UN PARTENARIAT AVEC LE COURRIER VENDÉEN POUR LA PROMOTION DE LA SAISON CULTURELLE DES SALORGES 2024/2025</b>
-----------	-------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la saison culturelle des Salorges s'étend de septembre 2024 à mai 2025.

Afin d'assurer la promotion de l'ensemble de la saison, la Ville réserve et offre des places pour certaines représentations à ce partenaire média.

Le partenariat est fixé par convention, entre le Courrier Vendéen et la Ville de Noirmoutier-en-l'Île.

**Le Courrier Vendéen s'engage à :**

- promouvoir 6 spectacles de la saison culturelle 2024/2025 des Salorges :
  - à travers la publication, pour un montant de 900 € HT, de 6 encarts publicitaires dans le journal aux semaines suivantes : semaine 46 pour le spectacle « Agathe Royale », semaine 51 pour le spectacle « Cendrillon », semaine 05 pour le spectacle « Voyage en Comédie », semaine 07 pour le spectacle « Le Coucou », semaine 09 pour le spectacle « La Visite », semaine 14 pour le spectacle « Interruption ».
  - à travers la publication d'encarts Web pour un montant de 420,00 € HT.

**Soit une valeur globale de 1320,00 € HT / 1584,00 € TTC. (Cette somme sera facturée à la Ville de Noirmoutier-en-l'Île).**

**En échange, la Ville de Noirmoutier-en-l'Île s'engage à :**

- fournir au Courrier Vendéen les visuels nécessaires à la promotion des spectacles.
- fournir la dotation suivante :
  - 2x2 places pour la soirée du jeudi 21 Novembre « Agathe Royale », d'une valeur de 112 €.
  - 2x2 places pour la soirée du vendredi 27 décembre « Cendrillon », d'une valeur de 52 €
  - 2x2 places pour la soirée du jeudi 13 février 2025 « Voyage en Comédie », d'une valeur de 76 €.
  - 2x2 places pour la soirée du vendredi 28 février « Le Coucou », d'une valeur de 88 €.
  - 2x2 places pour la soirée du vendredi 21 mars « Destination Tango », d'une valeur de 76 €.
  - 2x2 places pour la soirée du vendredi 25 avril 2025 « Kessel, la liberté à tout prix », d'une valeur de 88 €.

**Soit une valeur globale de 492,00 € TTC. (Montant donné à titre indicatif, non facturé.)**

Les gagnants pourront retirer leurs places gagnées le soir du spectacle.

Les places gagnées ne donneront lieu à aucune contre-valeur en espèces, ni aucun échange pour une future édition. Si les gagnants ne se présentaient pas avant le début des concerts, la MAIRIE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE se réserve le droit de remettre ces places en vente. Le partenariat n'est pas exclusif.

La Commission culture, animation, vie associative, sport/jeunesse a validé ce partenariat lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'organisation d'un jeu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Courrier Vendéen, fixant les modalités de ce jeu.

21	<u>O B J E T</u>	<b>CONVENTION DE MUTUALISATION DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES EN-GAGÉES POUR L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DES COMMUNES DE BARBÂTRE, DE LA GUÉRINIÈRE, ET DE NOIRMOUTIER EN L'ÎLE AINSI QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER</b>
----	------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, indique que l'arbre de Noël des enfants du personnel réunira les enfants des personnels des Mairies de Barbâtre, La Guérinière, Noirmoutier-en-l'Île et de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. La date est arrêtée au mercredi 11 décembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention de mutualisation de participation aux dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de Noirmoutier-en-l'Île est désignée coordonnateur et sera chargée :

- de réaliser les demandes de devis auprès des différents fournisseurs,
- d'en informer les autres membres signataires de la convention,
- de commander les prestations et les produits nécessaires à la prestation,
- de signer les devis et bons de commandes,
- de s'acquitter des factures diverses relatives à l'objet de la convention.

Cette convention définit entre autres la répartition financière incomptant aux communes et à la Communauté de Communes. Celle-ci s'établit comme suit :

- ✓ Commune de Noirmoutier-en-l'Île : 52 %
- ✓ Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : 31 %
- ✓ Commune de la Guérinière : 11 %
- ✓ Commune de Barbâtre : 6 %

Chaque collectivité signataire devra s'acquitter auprès de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île de sa participation aux dépenses engagées.

***Monsieur le Maire déplore le refus de participer de la Commune de l'Epine et il ajoute que cette action est créée pour le bien-être des enfants.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur la convention de mutualisation de participation aux dépenses engagées pour l'arbre de Noël des enfants du personnel, telle que proposée.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mutualisation.

22	<u>O B J E T</u>	<b>ATELIERS NUMÉRIQUES A DESTINATION DES SENIORS : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER</b>
----	------------------	--

Madame Claire DECOUX, Adjointe, indique que l'on constate sur l'île de Noirmoutier un phénomène de vieillissement de la population particulièrement marqué avec des 75 ans et plus, en croissance ces 10 dernières années (+ 23%), ils représentent actuellement 17,6 % de la population.

Le diagnostic du PLUSS de l'île de Noirmoutier a mis en évidence une méconnaissance des dispositifs d'accès et d'accompagnement aux droits.

La principale difficulté évoquée par les personnes âgées est le manque d'accompagnement dans les démarches administratives, notamment face à la barrière numérique.

La Commune de Noirmoutier-en-l'Île dispose d'un conseiller numérique basé dans son Centre Social, l'Espace Grain de Sel.

Les demandes d'accompagnement individuel émanent dans leur grande majorité de personnes retraitées débutant dans l'utilisation des outils numériques.

En décembre 2022, la Communauté de Communes et les Communes de Barbâtre, de La Guérinière et de Noirmoutier-en-l'Île, se sont engagées dans un Plan Local Unique Santé Social 2022-2026, lequel dispose d'un axe « Parcours de Vie » avec des actions ciblant plus particulièrement les personnes âgées afin de leur permettre de rester autonomes le plus long-temps possible, ainsi que des actions favorisant l'accès aux droits.

Ainsi, le conseiller numérique de l'Espace Grain de Sel proposera et assurera un cycle de trois ateliers sur les Communes de Barbâtre, La Guérinière et Noirmoutier-en-l'Île. Il est précisé que la Commune de L'Epine n'a pas souhaité bénéficier de cette action.

Les cycles d'ateliers se dérouleront comme suit, entre novembre 2024 et mars 2025. Chaque atelier durera 2 h :

- **Atelier 1 : La découverte des smartphones, tablettes, ordinateurs**

Cet atelier a pour objectif de favoriser l'accès au numérique via les téléphones, les tablettes ou ordinateurs dont l'usager dispose, en expliquant leur fonctionnement.

- **Atelier 2 : L'usage des services dématérialisés**

Cet atelier abordera les différents services administratifs en ligne (CPAM, Impôts, Mutuelle ...).

Il permettra de se familiariser avec quelques services de notre vie quotidienne afin de s'adapter à la suppression du papier.

- **Atelier 3 : Fraudes et arnaques en ligne**

Cet atelier permettra de mettre en garde chacun et d'inciter à la vigilance envers les publicités alléchantes, les messages frauduleux de personnes se faisant passer pour des administrations ou des banques, reçus par mail, ainsi que par courrier ou téléphone.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a obtenu un financement de la « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CDF) » pour la mise en œuvre d'ateliers numériques à destination des 60 ans et plus sur l'ensemble de l'île de Noirmoutier. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et au financement de cette action.

Pour sa réalisation, la Communauté de Communes s'est vue attribuer une subvention de 5000 € TTC de la part de la CDF, dont 4492 € TTC dédiés à la prestation du conseiller numérique de l'Espace Grain de Sel mis à disposition par la Commune de Noirmoutier-en-l'Île.

La Communauté de Communes procédera au paiement de cette prestation à réception du titre de recettes émis par la Commune et sous réserve du respect des engagements mutuels.

***Monsieur le Maire en profite pour remercier le conseiller numérique qui fait un travail formidable. Il semble important que toute l'île puisse en bénéficier.***

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, santé, politique séniors, attribution logements sociaux » qui s'est réunie le 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Noirmoutier-en-l'Île et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour la mise en œuvre d'ateliers numériques à destination des 60 ans et plus sur l'ensemble de l'île de Noirmoutier.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>23</b>	<b><u>O B J E T</u></b>	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA VENDÉE - CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG</b>
-----------	-------------------------	--

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF, Adjointe, rappelle qu'en décembre 2022, la Commune de Noirmoutier-en-l'Île a signé le Plan Unique Santé Social porté par la Communauté de Communes avec le soutien de la CAF et de l'ARS, pour la période 2022-2026.

Le PLUSS mutualise les deux dispositifs de l'ARS et de la CAF que sont respectivement le Contrat Local de Santé (CLS) et la Convention Territoriale Globale (CTG). Le PLUSS se veut comme un levier de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé, dans une approche décloisonnée et intersectorielle.

Le PLUSS se compose de 4 axes stratégiques et 18 fiches actions :

- Axe transversal : Mettre en œuvre et animer la coordination intercommunale et intersectorielle
- Axe stratégique 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé
- Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, améliorer les parcours de vie
- Axe stratégique 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours
- Axe stratégique 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale

La coordination du PLUSS est assurée par une coordinatrice ainsi que par des chargés de coopération thématique.

Lors du Comité de Coordination du PLUSS du 20 juillet 2023, en présence des élus des communes signataires, des représentants de l'ARS et de la CAF, il a été décidé d'affecter 0,1 ETP pour la mission de chargé de coopération CTG thématique Parentalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la confier à Julie MIGNAL en sa qualité de référente famille au sein du Centre Social Grain de Sel.

Le détachement de l'un de ses agents accordé par la Ville de Noirmoutier fait ainsi l'objet d'un financement par la CAF de Vendée, par voie de convention selon les modalités suivantes : 24 000 / Équivalent Temps Plein (ETP) de chargé de coopération CTG soit 2 400 € pour 0,1 ETP sur une année.

Même si la convention d'objectifs et de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, la première année de référence est 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

<b>24</b>	<u>O B J E T</u>	<b>CRÉATION D'EMPLOIS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>
-----------	------------------	--

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle qu'il doit être procédé à l'ouverture de postes liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est donc proposé l'ouverture des postes ci-dessous :

- ✓ Renfort au sein de la Grande crèche afin de permettre l'accueil d'enfants supplémentaires – 6 mois – adjoint d'animation.
- ✓ Renfort au sein du service culturel dans le cadre des animations de Noël ; du 18 novembre 2024 au 4 janvier 2025 – Adjoint administratif.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

**Monsieur le Maire explique le besoin de recrutement de la crèche par l'augmentation des naissances et indique que malheureusement la crèche ne peut pas s'agrandir et qu'il y aura donc des refus d'accueil.**  
**Les quatre communes doivent se mettre autour de la table pour trouver des solutions. La ville de Noirmoutier-en-l'Île ne peut pas endosser seule l'accueil des enfants de toute l'île.**

**Madame Muriel COUILLOU souhaite savoir combien d'enfants pourront être accueillis et sur quel type de places.**

**Monsieur le Maire précise que 5 places supplémentaires pourront être créées sur des accueils permanents.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à l'ouverture des postes mentionnés ci-dessus dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité .
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

<b>25</b>	<u>O B J E T</u>	<b>LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA VILLE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE</b>
-----------	------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, indique que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville de Noirmoutier en l'île par délibération du 13 février 2024, après avis du CST du 25 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Vendée pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % à 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 5 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 4 novembre 2024 venant en-tériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

***Monsieur le Maire indique que la Ville décline plusieurs actions pour l'attractivité de la collectivité et soutient les agents avec une aide financière et une couverture optimale.***

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 13 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local signé le 4 novembre 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Ville de Noirmoutier en l'île ;

Vu l'avis du CST en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Noirmoutier-en-l'île.
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.
- Participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 70% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire propose de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal est programmé le 10 décembre 2024 à 18 H.***

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 25.***

A Noirmoutier-en-l'île, le 11/12/24

Catherine SUIRE  
Secrétaire de séance



Yan BALAT,  
Maire

